

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Pescalis - Promotions et gestes commerciaux juin 2024

Décision D-2024-242

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** la délibération n°2021-191 du Conseil Communautaire du 9 novembre 2021 par laquelle le conseil a délégué au Président de prendre toute décision concernant « Pescalis : promotions et gestes commerciaux » ;
- **Vu** la délibération n°2024-004 du Conseil Communautaire du 30/01/2024 fixant les tarifs de Pescalis ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accorder les réductions suivantes concernant les recettes perçues sur la Régie de recettes Juin 2024, sur les prix unitaires :

N° FACTURE	NATURE PRODUIT	MONTANT VOTE		MONTANT VENDU		REMISES			
		HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC		
24002054	MAISON CONFORT 1 NUIT VO	136,36 €	150,00 €	122,73 €	135,00 €	-	13,64 €	-	15,00 €
24002127	DAMIKI BUZZBAIT TYPE M VOT	15,25 €	18,30 €	13,75 €	16,50 €	-	1,50 €	-	1,80 €

ARTICLE 2 : La remise correspondante sera affectée sur le budget Pescalis SPIC.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-préfet de BRESSUIRE et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 31/07/2024



Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU

Transmis en préfecture le-1. AOUT. 2024.....

Notifié ou publié le - 1 AOUT 2024

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.